

ATTESTATION D'ACCUEIL

Pièces à fournir :

Vous devez présenter les **originaux** des pièces suivantes :

- Justificatif d'identité (titre de séjour)
- Justificatif si vous êtes Pacsé ou Marié
- Document prouvant que vous êtes le propriétaire, le locataire ou l'occupant du logement dans lequel vous comptez héberger le ou les visiteurs (titre de propriété ou d'habitation ou un bail locatif avec dernières quittances de loyer par exemple)
- Taxe foncière

Tout document justifiant vos ressources :

- Impôt sur le revenu
- 3 derniers bulletins de salaire
- Justificatifs de domicile récents liés au logement (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer)
- Tout document sur votre capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement)
- Justificatif de paiement de la taxe (30 €)
- Attestation assurance habitation
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant
- Attestation sur l'honneur de prise en charge : à remplir et à signer

Vous devez également avoir le **numéro de passeport du ou des visiteurs**. Vous devez inscrire ce ou ces numéros sur le formulaire qui vous est remis à la mairie lors du dépôt de la demande d'attestation.